

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2024

Délibération n°2024.05.72 B

Association La Cyclofficine d'Angoulême : attribution d'une subvention pour 2024

LE SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 mai 2024

Secrétaire de Séance: Pascal MONIER

Membres en exercice: 27

Nombre de présents: 19

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre d'excusés : 4

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE, Vincent YOU, Hélène GINGAST,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240516-2024_05_72Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Affichage : 29/05/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2024

**DELIBERATION
N°2024.05.72 B**

Rapporteur : Jean-Luc MARTIAL

**ASSOCIATION LA CYCLOFFICINE D'ANGOULEME : ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION POUR 2024**

Pilier : S'adapter au changement climatique (2)
Ambition : Mobilité raisonnée (204)
Enjeux : Diversité de l'offre de mobilité (20404)

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès aux services (culture, transport), prévention de la vulnérabilité/précarité
ODD 8 : Économie Sociale et Solidaire
ODD 9 : Economie circulaire, Innovation sociétale
ODD 11 : Promotion des modes doux
ODD 12 : Réduction des déchets, réemploi
ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, Co-construction et évaluation des politiques publiques avec les habitants et les acteurs du territoire

Créée en 2013, l'association « Cyclofficine d'Angoulême » œuvre sur le territoire pour la promotion de l'usage du vélo comme mode de déplacement et pour la sensibilisation à la réduction des déchets.

L'association compte aujourd'hui 2 salariées en CDI (correspondant à 1,7 ETP), 300 adhérents et 30 bénévoles.

En 2023, Cyclofficine d'Angoulême a collecté 670 vélos pour réparation/revente dont 420 en déchèterie. Au total, ce sont 600 vélos qui ont été vendus, donnés ou démontés pour pièce. L'association a également organisé 107 animations à l'extérieur de l'atelier, dont 90 % sur le territoire de GrandAngoulême. L'atelier a été ouvert 500 heures pour réparation et a formé 4 bénévoles.

Les objectifs et actions de l'association font écho à la volonté de GrandAngoulême d'aller vers un territoire qui s'adapte aux changements climatiques et qui crée des emplois. Ces deux axes du projet de territoire « GrandAngoulême vers 2030 » se déclinent notamment au travers de deux actions :

- Organiser des mobilités décarbonnées sur l'ensemble de son territoire.
- Favoriser un autre type de richesses grâce à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, GrandAngoulême porte une volonté forte d'encourager les pratiques cyclables sur son territoire. Pour cela, la communauté d'agglomération s'est dotée d'un schéma cyclable actualisé en mai 2022 qui formalise la politique communautaire en matière de vélo.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Affichage : 29/05/2024

Ainsi, les actions portées par l'association répondent à plusieurs objectifs de la politique cyclable de GrandAngoulême notamment :

- Favoriser l'émergence et le développement d'une « culture vélo » sur le territoire, à travers les ateliers collectifs, la participation aux instances du schéma cyclable et de Cartéclima !, le développement des actions de communication et la mise à disposition d'informations,
- Améliorer la sécurité des cyclistes, en leur permettant de disposer d'un vélo en bon état (pneus, freins, éclairage...), par des conseils et du matériel à disposition, et l'organisation de bourses aux vélos,
- Apporter un regard d'expert vélo sur les aménagements cyclables réalisés par GrandAngoulême et ses communes membres, en vue d'améliorer les conditions de circulation des cyclables et d'opter pour le « bon aménagement au bon endroit »,
- Sensibiliser les cyclistes potentiels par des animations proposées au public notamment dans les communes volontaires de l'agglomération, aux entreprises et à leurs salariés dans le cadre de leur plan de mobilité.

Par ailleurs, l'association Cyclofficine est partenaire de GrandAngoulême dans le cadre du dispositif de primes à l'achat de vélos.

Le soutien au développement de l'association Cyclofficine d'Angoulême présente donc un enjeu majeur pour la politique cyclable de GrandAngoulême.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire, GrandAngoulême a accompagné l'émergence du projet porté par l'association. Il apparaît aujourd'hui encore nécessaire de soutenir financièrement la Cyclofficine afin de lui permettre de pérenniser et de consolider son action avec le développement :

- du lieu de prévention des déchets à Gond-Pontouvre en partenariat avec Calitom et le service déchets ménagers de GrandAngoulême
- des interventions auprès des entreprises dans le cadre de leur plan de mobilité pour sensibiliser à ce moyen de déplacement afin de contribuer à construire un modèle économique
- du soutien à la mobilité des personnes en difficulté : jeunes et autres publics (lien avec le PLIE) pour l'accès à l'emploi et à la formation
- de la filière REP (responsabilité élargie des producteurs) « articles de sport et loisirs » par des partenariats avec les commerces de vélo.

En 2023, une subvention à hauteur de 12 000 € avait été demandée par l'association, soit 4 000 € supplémentaires par rapport à 2022. Ceci était justifié par un potentiel déménagement mais également par la hausse des salaires et l'inflation. Le déménagement n'ayant pas été effectif en 2023, GrandAngoulême avait accordé une subvention de 8 000 €.

En 2024, l'association sollicite également une subvention de 12 000 € auprès de GrandAngoulême, en indiquant qu'une augmentation du budget prévisionnel est constatée (essentiellement due à la location des locaux et aux charges de personnel). L'association prévoit de déménager dans le courant de l'année 2024 dans de nouveaux locaux à Gond-Pontouvre. Ce projet de lieu partagé sur la prévention des déchets est porté par le service Déchets Ménagers de GrandAngoulême et par Calitom.

Ainsi, dans l'attente du déménagement effectif de l'association et au regard des orientations budgétaires de GrandAngoulême pour l'année 2024, il est proposé de maintenir le soutien à Cyclofficine à hauteur de 8 000 € répartis comme suit :

Dans le cadre de la politique Economie Sociale et Solidaire à hauteur de 3 000 €
Dans le cadre de la politique de mobilité à hauteur de 5 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240516_2024_05_7256-GE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Affichage : 29/05/2024

En complément, GrandAngoulême envisage de développer son partenariat avec l'association sous forme de prestations, dans le cadre de sa politique d'accompagnement au changement de pratique de mobilité.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'association Cyclofficine d'Angoulême d'un montant de 8 000 € :

- à hauteur de 5 000 € au titre de la politique de mobilité.
- à hauteur de 3 000 € au titre de la politique de soutien aux initiatives de l'économie sociale et solidaire,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente et tout document relatif au versement de cette subvention.

D'IMPUTER ces dépenses au budget principal.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240516-2024_05_72Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Affichage : 29/05/2024



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2024

Entre GrandAngoulême et l'association Cyclofficine d'Angoulême

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par la délibération n° du Bureau Communautaire du

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

L'association Cyclofficine d'Angoulême

Sise, 6 rue Pierre Loti, 16 000 Angoulême

Représentée par : en sa qualité de

Ci-après dénommée « **l'association Cyclofficine d'Angoulême** »

D'autre part

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu les statuts de l'Association Cyclofficine d'Angoulême,

- Vu les compétences du GrandAngoulême en matière de mobilité et d'économie sociale et solidaire et économie circulaire

016-200071827-20240516-2024_05_72Bb-DE

Accuse certifié exécutoire

Reçu par le Maire : 29/05/2024

Affichage : 29/05/2024

L'association « Cyclofficine d'Angoulême », œuvre pour la promotion de l'usage du vélo comme mode de déplacement et pour la sensibilisation à la réduction des déchets à travers l'organisation d'ateliers participatifs et solidaires d'apprentissage à la réparation de vélos et le réemploi de pièces et de vélos d'occasion.

GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique de mobilité durable, porte une volonté forte d'encourager les pratiques cyclables sur son territoire. Pour cela, la communauté d'agglomération s'est dotée d'un schéma cyclable actualisé en mai 2022 qui formalise la politique communautaire en matière de vélo. De plus, le territoire dispose toujours d'un service de locations de vélos et d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique.

De plus, le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » met en avant la nécessité d'avoir un territoire qui s'adapte aux changements climatiques avec la volonté d'organisation des mobilités décarbonnées sur l'ensemble de son territoire.

De même ce projet intègre un axe sur la création d'emplois et notamment le fait de favoriser un autre type de richesses grâce à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Depuis 2017, GrandAngoulême soutient l'association qui a ainsi pu développer ces activités. Grâce aux différentes aides de leurs partenaires, l'association compte aujourd'hui 2 salariées en CDI

Elle compte aujourd'hui 300 adhérents et 35 bénévoles.

En 2023, l'association a collecté 670 vélos pour réparation/revente dont 420 en déchèterie. Au total, ce sont 600 vélos qui ont été vendus, donnés ou démontés pour pièce. L'association a organisée 107 animations dont 90% sur le territoire de GrandAngoulême.

L'atelier a été ouvert 500 heures d'ouverture de l'atelier et à former 4 bénévoles formé-es dans l'atelier et 3 par des formations animées hors murs (L'Heureux Cyclage, SAVA16)

De plus, l'association a conventionné avec Ecologic et s'inscrit également davantage dans les interventions des entreprises.

En 2024, l'association devrait déménager dans les locaux de la « maison de la prévention des déchets », projet porté par Calitom et GrandAngoulême.

L'association s'inscrit, à ce jour, pleinement dans les ambitions portées par GrandAngoulême et leurs actions concourent à l'atteinte des objectifs du GrandAngoulême en matière de développement des mobilités actives et durables ainsi que de l'essor de l'économie sociale et solidaire, c'est pourquoi un partenariat peut être établi.

Afin de déterminer les modalités de ce partenariat, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le GrandAngoulême et l'association Cyclofficine d'Angoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240516-2024_05_72Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Affichage : 29/05/2024

Art. 2: ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

2.1 - Engagements du GrandAngoulême

Conformément à la délibération du Bureau n°2024.04.XX portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Cyclofficine d'Angoulême au titre de ses compétences en matière de mobilité et d'économie sociale et solidaire, GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 8000 € / huit mille euros à l'association en vue de soutenir ses actions.

Cette somme sera versée en une fois à signature de la convention. Un contrôle pourra être effectué pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'association.

2.2 - Engagements de l'association Cyclofficine d'Angoulême

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, l'association s'engage à

- En matière de développement des mobilités :
 - Contribuer à la mise en œuvre du schéma cyclable d'agglomération ;
 - Devenir partenaire du dispositif d'aide à l'achat de vélos mécaniques et notamment de ré-emploi ;
 - Favoriser l'émergence et le développement d'une culture vélo sur le territoire, à travers les ateliers collectifs, ou la mise à disposition d'informations au local ;
 - Améliorer la sécurité des cyclistes, en leur permettant de disposer d'un vélo en bon état (pneus, freins, éclairage...), par des conseils et du matériel à disposition ;
 - Apporter un regard d'expert vélo sur les aménagements cyclables réalisés par GrandAngoulême et ses communes membres, en vue d'améliorer les conditions de circulation des cyclables et d'opter pour le « bon aménagement au bon endroit ».
 - Sensibiliser les cyclistes potentiels par des animations proposées au public, aux entreprises et à leurs salariés.
 - Soutenir la mobilité des personnes en difficulté : jeunes et autres publics (lien avec PLIE) pour l'accès à l'emploi et à la formation
- En matière d'économie sociale et solidaire :
 - contribuer au développement de la filière REP « articles de sport et loisirs » par des partenariats avec les commerces de vélo
 - participer au projet de la maison de prévention des déchets au Gond-Pontouvre en partenariat avec Calitom et le service déchets ménagers de GrandAngoulême

Elle transmettra, à l'issue de l'année, un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées, des partenariats associés à ces actions, etc.

Art. 3: DUREE - MODIFICATIONS

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
616-200071827-20240516-2024_03_7250-DE
Réception par le préfet : 29/05/2024
Affichage : 29/05/2024

Art. 4: ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Art. 5: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

Art. 6: DIFFERENDS - LITIGES

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

<p>Pour le GrandAngoulême</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20240516-2024_05_72Bb-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 29/05/2024 Affichage : 29/05/2024</p>	<p>Pour l'association Cyclofficine d'Angoulême</p> <p>Monsieur / Madame Président</p>
--	--